

Pétition

à M. le Président Luiz Inácio Lula da Silva
République fédérative du Brésil

Suisse, en mars et avril 2006

Monsieur le Président,

Depuis 1989, date de la ratification par le Brésil de la *Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants*, le Brésil n'a cessé de ratifier d'autres traités, notamment la *Convention relative aux droits de l'enfant*, et il a montré son souhait d'adhérer au *Protocole facultatif à la Convention contre la torture* par sa signature en octobre 2003. Ces démarches témoignent d'une volonté du gouvernement brésilien d'aller vers un plus grand respect des droits humains, ce que nous encourageons vivement. Nous saluons également la création par vos bons soins du Conseil national de la jeunesse en février 2005.

Or, malgré les nombreux traités ratifiés par le Brésil, différentes instances rapportent depuis de nombreuses années que des tortures et mauvais traitements sont systématiquement infligés aux jeunes détenus des unités de la Fondation pour le bien-être des mineurs (FEBEM). Par ailleurs, l'Organisation des Etats d'Amérique (OEA), dans sa résolution du 12 décembre 2005, a exigé que le Brésil mette fin à la torture dans la FEBEM de Tatuapé.

En tant que membres et/ou sympathisants de l'ACAT-Suisse (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), une organisation non gouvernementale de droits humains œcuménique affiliée à la FIACAT (qui a statut consultatif auprès de l'ONU), nous sommes particulièrement préoccupés par les sévices endurés par les jeunes détenus de la FEBEM, et vous prions instamment :

de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour faire cesser les graves violations de droits humains dont les jeunes détenus de la FEBEM sont victimes quotidiennement ;

de permettre aux représentants d'organisations non gouvernementales et d'associations locales de pénétrer dans les unités de la FEBEM et de pouvoir s'entretenir avec les jeunes détenus ;

de donner les moyens nécessaires au Conseil national de la jeunesse pour mener une politique nationale de la jeunesse axée sur la réinsertion socio-éducative et professionnelle des jeunes plutôt que sur la répression ;

de veiller, enfin, avec votre autorité de Président, à ce que la Constitution brésilienne soit respectée, notamment l'art. 227, chiffre 0 qui stipule « *qu'il est du devoir [entre autres] de l'Etat [...] de garantir aux enfants et aux adolescents, en priorité absolue, le droit à la vie, [...] à la dignité, au respect, [...] en plus de les protéger contre toutes formes de négligence, de discrimination, d'exploitation, de violence, de cruauté et d'oppression* ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Name/nom/nome	Adresse/indirizza	Unterschrift/signature/firma

Bitte schicken Sie diese Petition bis spätestens 24. April 2006 zurück an/Veuillez renvoyer s.v.p. cette pétition jusqu'au 24 avril 2006 à/Vi preghiamo di mandare la petizione fin'al 24 aprile 2006 a:

ACAT-Schweiz, Postfach 5011, 3001 Bern